

officiers de l'ordre de Léopold : le prince Henri de Ligne et le prince Emmanuel de Croy. (Monit. du 19 novembre 1866.)

457. — 15 NOVEMBRE 1866. —
Arrêté royal par lequel M. Alfred de Brouckere, chef de division au département des affaires étrangères, est promu au grade d'officier de l'ordre de Léopold. (Monit. du 25 novembre 1866.)

458. — 15 NOVEMBRE 1866. —
Liste des brevets d'industrie délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (Monit. du 20 novembre 1866.)

459. — 15 NOVEMBRE 1866. —
Loi qui abolit les droits de barrière sur les routes de l'Etat (1). (Monit. du 9 décembre 1866.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les droits de barrière sur les routes de l'Etat sont abolis.

Art. 2. Le gouvernement déterminera la date à laquelle la présente loi deviendra applicable à chacune des routes de l'Etat (2).

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances, N. FRÈRE-ORDAN.

460. — 16 NOVEMBRE 1866. —
Arrêtés royaux par lesquels sont nommés, dans l'ordre de Léopold, commandeur : le général-major pensionné Baudry (Ad.-A.-J.-L.); chevalier : le capitaine pensionné Questienne (Charles). (Monit. du 15 décembre 1866.)

461. — 18 NOVEMBRE 1866. —
Arrêté royal qui approuve les modifica-

tions aux statuts de la société anonyme des chemins de fer du Haut et du Bas-Flénu, telles qu'elles résultent d'un acte public reçu, le 12 novembre 1866, par M^e N.-E. Vergote, notaire à Bruxelles. (Monit. du 23 novembre 1866.)

462. — 22 NOVEMBRE 1866. —
Arrêté royal qui autorise l'établissement de la société anonyme la Lieve, et approuve les statuts de cette société, tels qu'ils résultent d'un acte public reçu, le 6 novembre 1866, par M^e J.-L. de Backer, notaire à Gand. (Monit. du 28 novembre 1866.)

Extrait des statuts.

La société prend la dénomination de *Société anonyme la Lieve*.

Le siège de la société est à Gand, au quai de l'Industrie, dans l'établissement déjà appartenant à la société en commandite la Lieve.

La durée de la société est fixée à cinquante ans, qui commencent le jour de l'approbation royale des présents statuts. L'existence de la société peut cependant être prolongée par décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La décision doit être prise quinze mois avant l'expiration du terme.

La société a pour objet :

1^o L'exploitation d'une filature de lin, d'étoupes et d'autres matières;

2^o La fabrication des fils à coudre;

3^o L'établissement d'un tissage;

Et 4^o le commerce en rapport avec ces différentes fabrications.

Sont formellement interdits tout commerce, toutes opérations qui ne se lient pas immédiatement au but de la société, tout achat ou toute conservation d'immeubles qui ne sont pas d'une utilité évidente pour l'entreprise, ainsi que toute émission de banknotes, billets de caisse ou autres papiers de même nature.

Le capital social sera de quatre millions de francs, divisé en 8,000 actions de cinq cents francs chacune.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 1^{er} mars 1866, p. XII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 6 mars 1866, p. 314-321. — Discussion des articles et adoption. Séance du 7 mars, p. 323-333.

(2) Voy. ci-après, n° 481, l'arrêté royal du 6 décembre 1866.

(1) Session de 1865-1866.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 22 décembre 1865, p. 155-158. — Rapport. Séance du 23 février 1866, p. 254-256.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 27 février 1866, p. 431.